



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Renouvellement de la carte d'identité

Question écrite n° 25279

Texte de la question

M. Patrick Vignal interroge M. le ministre de l'intérieur sur le renouvellement de la carte nationale d'identité avant sa date d'expiration et ses modalités. Depuis 2014, la carte d'identité est désormais valable pendant 15 ans. Certaines administrations ont refusé de renouveler des cartes de plus de 10 ans n'ayant pas encore atteint 15 ans. Dès lors, la date d'expiration indiquée sur le dos de la carte est dépassée et contraint leurs bénéficiaires à ne pas voyager à l'étranger (les pays ne reconnaissant pas cette extension de validité). Depuis le 30 novembre 2017, le ministre de l'intérieur a invité les préfetures à accepter de renouveler ces titres dès lors que le demandeur ne dispose pas d'un passeport en cours de validité et qu'il justifie d'un voyage à l'étranger. Cependant, si le passeport est valable mais se trouve « immobilisé » dans un service de visas à l'étranger, l'administré se trouve dans l'impossibilité de renouveler sa carte d'identité et par conséquent de voyager à l'étranger. C'est pourquoi il souhaiterait savoir ce qu'envisage le Gouvernement pour favoriser la libre circulation des Français à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25279

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10873

Question retirée le : 30 juin 2020 (Retrait à l'initiative de l'auteur)